

Information à destination des personnes responsables d'enfants instruits dans la famille en 2021-2022 qui souhaitent conserver cette modalité d'instruction au titre de 2022-2023

Rentrée scolaire 2022

Le régime de déclaration d'instruction dans la famille est remplacé par un régime d'autorisation préalable



Entre le 1^{er} mars et le 31 mai inclus 2022



Auprès de la DSDEN* du département de résidence de l'enfant

^{*}DSDEN = direction des services départementaux de l'éducation nationale